

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
372^{ème} RÉUNION
26 AVRIL 2013
ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM(CCCLXXII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 372^{ème} réunion tenue le 26 avril 2013, a adopté la décision qui suit sur la situation en Guinée-Bissau:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission sur la situation en Guinée-Bissau. Le Conseil **prend également note** des communications faites par le Mozambique, en sa qualité de Président de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), et par la Commission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que par les Nations unies et l'Union européenne (UE);
2. **Rappelle** ses décisions antérieures sur la situation en Guinée-Bissau, ainsi que la nécessité d'un engagement continu et soutenu des acteurs bissau-guinéens pour faire avancer le processus de transition. Le Conseil **appelle** à la finalisation rapide du processus d'adoption de la Feuille de route pour la transition, la finalisation du «Pacte du régime» et la formation d'un gouvernement inclusif;
3. **Exprime sa profonde préoccupation** face au problème que constituent le trafic de drogue et l'implication présumée du chef d'Etat-major et d'autres autorités civiles et militaires dans cette activité illégale. À cet égard, le Conseil **exhorte** les autorités de Guinée-Bissau et la communauté internationale à s'engager résolument dans la lutte contre le trafic de drogue, et à prendre des mesures immédiates et efficaces contre toutes les personnes, civiles ou militaires, impliquées dans ce trafic;
4. **Condamne** l'exploitation illégale des ressources naturelles de la Guinée-Bissau, en particulier les activités de pêche, qui constitue une menace pour l'économie et le bien-être du peuple de ce pays. À cet égard, le Conseil **condamne fermement** le cas du bateau arraisonné dans les eaux de la Guinée-Bissau, et dont le capitaine serait polonais et l'équipage portugais. Dans ce contexte, le Conseil, conformément à l'Accord de partenariat pour la pêche entre la Guinée Bissau et l'UE, arrivé à expiration le 15 juin 2012, **demande** à l'UE de mener une enquête et d'apporter un éclairage sur cet incident;
5. **Reconnaît** le rôle important que joue la CEDEAO dans la gestion et le règlement de la crise en Guinée-Bissau, et en **appelle** aux Etats membres de l'UA et à la communauté internationale, en coordination avec la CEDEAO, à apporter l'assistance nécessaire à la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB), afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

6. **Appelle** les États membres et les partenaires internationaux à apporter une assistance à la Guinée-Bissau, qui doit faire face à de multiples défis, y compris l'organisation des élections générales prévues avant la fin de l'année 2013;
7. **Décide** de rester activement saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2013-04-26

Peace and Security Council 372nd Meeting 26 April 2013 Addis Ababa, Ethiopia

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/5747>

Downloaded from African Union Common Repository